



## AMENDEMENTS AUX RESOLUTIONS 19/03, 25/08 ET 25/12 DE LA GTMOMCG09

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 16 avril 2026

### OBJECTIF

Le présent document fournit des informations concernant des amendements apportés à trois Résolutions :

- 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.
- 25/08 Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI
- 25/12 Sur la promotion de la mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI par le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG09).

### CONTEXTE

À sa [9<sup>ème</sup> Session, le GTMOMCG09](#) a formulé la recommandation suivante :

Le GTMOMCG09 **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat prépare un document de réunion pour le prochain Comité d'Application (CdA23), sur la base de ses amendements aux Résolutions 19/03, 25/08 et 25/12.

### DISCUSSIONS

La composante 8, sous-composantes 8.1 et 8.2, du Programme de travail du GTMOMCG charge les CPC d'identifier les MCG qui sont dépassées/obsolètes et qui pourraient être facilement éliminées, ou les MCG qui pourraient être amendées pour discussion et adoption par la Commission.

- [Résolution 19/03](#) : Actualisation de l'Annexe I - Procédures de manipulation pour la remise à l'eau en vie, comme adopté par le GTEPA

SC28.17 (para 121) Le CS **A NOTÉ** qu'en 2024 le GTEPA a recommandé l'adoption d'un ensemble révisé de lignes directrices pour la manipulation des mobulidés, tout en **NOTANT** que des travaux étaient nécessaires pour élaborer davantage les lignes directrices relatives aux filets maillants. Le CS **A NOTÉ** que le GTEPA a travaillé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont été révisées et adoptées. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine ces lignes directrices révisées pour la manipulation des mobulidés en vue de leur adoption en 2026. Les détails des révisions suggérées aux procédures de manipulation figurent à l'annexe XXVI du rapport du GTEPA.

Le GTMOMCG09 a approuvé les amendements suivants à la Résolution 19/03 :

En ajoutant dans le préambule :

RAPPELANT que le CS **A NOTÉ** qu'en 2024 le GTEPA a recommandé l'adoption d'un ensemble révisé de lignes directrices pour la manipulation des mobulidés, tout en **NOTANT** que des travaux étaient nécessaires pour élaborer davantage les lignes directrices relatives aux filets maillants. Le CS **A NOTÉ** que le GTEPA a travaillé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui ont été révisées et adoptées, et qui figurent à l'annexe XXVI du rapport du GTEPA de 2025. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine ces lignes directrices révisées pour la manipulation des mobulidés en vue de leur adoption en 2026.

En ajoutant dans le texte principal :

Paragraphe 15 :

La présente Résolution remplace la Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

En remplaçant l'Annexe 1 Procédures de manipulation pour la remise à l'eau en vie et les illustrations. La révision de la Résolution 19/03 est disponible [ICI](#).

Les *Procédures de manipulation pour la remise à l'eau en vie des Mobulidae* sont disponibles [ICI](#).

Le CdA23 doit noter que deux propositions de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropC](#), [IOTC-2026-S30-PropK](#), ont été soumises en ce qui concerne la Résolution 19/03.

- [Résolution 25/08](#) – Examiner et remplacer l'Annexe III, comme adopté par le GTEPA :

SC28.16 (para 120) Le CS **A NOTÉ** que le GTEPA a **EXAMINÉ** les normes minimales énoncées à l'annexe III de la résolution 25/08 et **A ADOPTÉ** les révisions apportées par les membres du groupe, qui figurent à l'annexe XXVII du rapport du GTEPA. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage l'adoption de ces normes en 2026. Le CS **A** en outre **NOTÉ** que les travaux sur les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques de manipulation sont en cours et évoluent fréquemment. Le CS **A** donc **SUGGÉRÉ** que la Commission envisage d'adopter un document de référence contenant des lignes directrices de manipulation pour tous les taxons, plutôt que d'exiger la mise à jour des résolutions contenant ces lignes directrices lorsque de nouvelles informations sont disponibles. Les futures résolutions pourraient alors se référer à ce document de référence adopté par le CS. Le CS **EST CONVENU** qu'un petit groupe de travail se chargerait de compiler ces informations entre les sessions afin qu'elles soient examinées par le CS.

Le GTMOMCG09 a approuvé les amendements suivants à la Résolution 25/08 :

En ajoutant dans le préambule :

RAPPELANT que le GTEPA a **EXAMINÉ** les normes minimales énoncées à l'annexe III de la Résolution 25/08 et **ADOPTÉ** les révisions apportées par les membres du groupe, qui figurent à l'annexe XXVII du rapport du GTEPA. Le CS **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage l'adoption de ces normes en 2026.

En ajoutant dans le texte principal :

Paragraphe 46 :  
La présente Résolution remplace les Résolutions suivantes :  
f) Résolution 25/08 *Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*.

En remplaçant l'Annexe III Normes minimales pour la manipulation sûre et les procédures de remise à l'eau en vie.

La révision de la Résolution 25/08 est disponible [ICI](#).

Les *Procédures de manipulation pour la remise à l'eau en vie des requins* sont disponibles [ICI](#).

Le CdA23 doit noter qu'une proposition de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropN](#), a été soumise en ce qui concerne la Résolution 25/08.

- [Résolution 25/12](#) : inclure une disposition visant à abroger la Résolution 24/08 :

Des informations reçues de l'Union européenne indiquent que la Résolution 24/08 RELATIVE À UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI n'a pas été abrogée par la Résolution 25/07 RELATIVE À UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI. Les deux résolutions sont dupliquées. Il est suggéré d'amender la Résolution 25/12 afin d'abroger la Résolution 24/08.

Les amendements proposés à la Résolution 25/12 sont comme suit :

En ajoutant l'alinéa f) au paragraphe 9 :

f) Résolution 24/08 Relative à une procédure de gestion pour l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
--

La révision de la Résolution 25/12 est disponible [ICI](#).

Le CdA23 doit noter qu'une proposition de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropA](#), a été soumise en ce qui concerne la Résolution 25/12.

#### RECOMMANDATION/S

Que le CdA23 :

- **PRENNE NOTE** du document de réunion IOTC-2026-CoC23-14 - *Amendements aux Résolutions 19/03, 25/08 et 25/12 du GTMOMCG09*.
- **NOTE** que deux propositions de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropC](#), [IOTC-2026-S30-PropK](#), ont été soumises en ce qui concerne la Résolution 19/03.
- **NOTE** qu'une proposition de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropN](#), a été soumise en ce qui concerne la Résolution 25/08.
- **NOTE** qu'une proposition de MCG à la S30, [IOTC-2026-S30-PropA](#), a été soumise en ce qui concerne la Résolution 25/12.